

Conseil Communautaire
LUNDI 14 AVRIL 2025 à 18H00 à LASLADES
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 1er avril 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 8 pouvoirs = 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Laurent LAPORTE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martinez LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Serge DUHAU, Francis BORDIS donne pouvoir à Emile SCHERRER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Christian JOURET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Laurent MARQUES donne pouvoir à Pierre LACOSTE

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 55 délégués présents et 8 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 63. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de Laslades pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance et la société CHLOE PRODUCTION qui assure bénévolement la sonorisation du conseil.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacques FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2025. Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.>

2. Comptes Financiers Uniques 2024 – Affectation des résultats (budget principal)

Interruption de séance :

Cédric ABADIA ne pouvant pas prendre part au vote, Nicolas DATAS-TAPIE est désigné comme président de séance.

M. Cyrille LABAT et M. Jérôme Sarramea rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 54 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 62.

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget principal

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur
et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	4 475 455.04 €
Dépenses	4 375 007.41 €
Excédent/déficit	100 447.63 €
Résultat 2023 reporté	843 967,90 €
Résultat global 2024	944 414,63 €

Section d'investissement

Recettes	406 537,41 €
Dépenses	614 277,48 €

Excédent/déficit	- 207 740,07 €
Résultat 2023 reporté	- 431 530,32 €
Résultat global 2024 (déficit)	- 639 270,39 €
Restes à réaliser 2023	691 755,00 €

À l'issue de la présentation du CFU 2024 et hors présence de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire,

Constatant que le compte financier unique de 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 100 447.63€
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 944 414.63€
- Un déficit d'investissement de 207 740.07€
- Un déficit d'investissement cumulé de 639 270.39€
- Des restes à réaliser en investissement de 691 755€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

le compte financier unique 2024 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

DECIDE :

- D'affecter la somme de 944 414.63€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter la somme de 691 755€ au titre des restes à réaliser en section d'investissement du budget primitif 2025 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Comptes Financiers Uniques 2024 – Affectation des résultats (budget ZA Pouyastruc)

Interruption de séance :

M. Paul ESPURT rejoint l'assemblée.

Le Premier Vice-Président compte 55 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 63.

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget ZA POUYASTRUC

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur
et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	97 823.29 €
Dépenses	49 318.69 €
Excédent/déficit	48 504.60 €
Résultat 2023 reporté	55 742,28 €
Résultat global 2024	104 246,88 €

Section d'investissement

Recettes	26 976,00 €
Dépenses	48 578,03 €
Excédent/déficit	20 602,03 €
Résultat 2023 reporté	117 789,46 €
Résultat global 2024	97 187,43 €

A l'issue de la présentation du CFU 2024 et hors présence de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Constatant que le compte financier unique de 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 48 504.60€
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 104 246.88€
- Un déficit d'investissement de 20 602.03€
- Un excédent d'investissement cumulé de 117 789.46€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

le compte financier unique 2024 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

DECIDE

D'affecter la somme de **97 187.43€** au compte 001 de la section d'investissement et **104 246.88€** au compte **002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Comptes Financiers Uniques 2024 – Affectation des résultats (budget annexe ZA Tournay)

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget ZA TOURNAY

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	132 357,26 €
Dépenses	96 254,39 €
Excédent/déficit	36 102,87 €
Résultat 2023 reporté	249 796,52 €
Résultat global 2024	285 899,39 €

Section d'investissement

Recettes	55 655,13 €
Dépenses	32 340,88 €
Excédent/déficit	23 314,25 €
Résultat 2023 reporté	14 771,65 €
Résultat global 2024	8 542,60 €

A l'issue de la présentation du CFU 2024 et hors présence de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Constatant que le compte financier unique de 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 36 102,87€
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 285 899,39€
- Un excédent d'investissement de 23 314,25€
- Un excédent d'investissement cumulé de 8 542,60€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

le compte financier unique 2024 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

DECIDE

D'affecter la somme de **8 542.60€ au compte 001** de la section d'investissement et **285 899.39€ au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Comptes Financiers Uniques 2024 – Affectation des résultats (budget annexe OM)

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	1 713 039.39 €
Dépenses	1 625 086.58 €
Excédent/déficit	87 952,81 €
Résultat 2023 reporté	163 157,73 €
Résultat global 2024	251 110,54 €

Section d'investissement

Recettes	14 666,00 €
Dépenses	8 446,30 €
Excédent/déficit	6 219,70 €
Résultat 2023 reporté	37 276,69 €
Résultat global 2024	43 496,39 €

A l'issue de la présentation du CFU 2024 et hors présence de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire,

- Constatant que le compte financier unique de 2024 présente :
- Un excédent de fonctionnement de 87 952.81€
 - Un excédent de fonctionnement cumulé de 251 110.54€
 - Un excédent d'investissement de 37 276.69€
 - Un excédent d'investissement cumulé de 43 496.39€

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE

le compte financier unique 2024 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

DECIDE

D'affecter la somme de **43 496.39€ au compte 001** de la section d'investissement et **251 110.54€ au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Taux de fiscalité locale 2025

Interruption de séance :

Cédric ABADIA reprend sa fonction de président de séance.

Mme Sylvie MOULEDOUS rejoint l'assemblée.

Le Président compte 57 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 65.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2025

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-Obis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,

Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,

Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2024, instaurant un lissage du taux de CFE sur 12 ans, soit jusqu'en 2035,

Vu le produit attendu pour 2025 et les bases notifiées sur l'état 1259,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 11 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération et à l'unanimité,**

DECIDE

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2025 comme suit :

– Taxe d'habitation additionnelle :	6.68%
– Taxe foncière bâtie additionnelle :	6.45%
– Taxe foncière non bâtie additionnelle :	30.27%
– Cotisation foncière des entreprises unique :	30.93%

PRECISE

Que le produit fiscal attendu est de 1 520 505 euros ;

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 et 2023 continue de s'appliquer pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, la taxe sur le foncier non bâti additionnelle, la taxe d'habitation additionnelle et la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur DATAS-TAPIE souhaiterait avoir une analyse de l'évolution des bases fiscales par commune, afin de voir l'impact du lissage des taux de fiscalité décidé lors de la fusion sur les communes de chaque secteur, Tournay et Pouyastruc.

Monsieur LAFFARGUE explique qu'en application du lissage des taux de fiscalité, les communes du secteur de Tournay voient leur fiscalité augmenter et celles de Pouyastruc baisser. A la fin du lissage des taux en 2027, toutes les communes de la 3CVA auront le même taux de fiscalité additionnelle de 6.35%

7. GEMAPI 2025

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe. La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2025 :

- Cotisation SMAA : 39 476.49€
- PAPI : 2 013.11€
- Cotisation SABA : 2 750€

Pour l'année 2025, le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 240€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération et à l'unanimité,**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI,

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 44 240 euros pour l'année 2025.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Budget primitif 2025 : 3CVA

Objet : Vote du budget primitif 2025 : Budget CCCVA

Vote : 57 POUR et 8 ABSTENTIONS

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2025, tel qu'annexé et en application des orientations budgétaires,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances du 31 mars 2025**

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération et à 57 POUR et 8 ABSTENTIONS,**

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses :	1 251 000.54€
Recettes :	1 251 000.54€

Fonctionnement

Dépenses :	5 500 383.04€
Recettes :	5 500 383.04€

Monsieur ALEGRET explique qu'il est toujours interpellé par les dépenses de personnel de la communauté de communes. Il souhaiterait disposer d'un organigramme des services présentant les fonctions de chaque agent, afin de pouvoir optimiser les ressources en ingénierie, au regard des compétences, au lieu de financer des bureaux d'études.

Monsieur ABADIA reconnaît que la masse salariale est un point de vigilance. Il rappelle que l'évolution du coût net de la charge de personnel par service a été présentée dans le détail lors du débat d'orientations budgétaires, et qu'il a présenté, à cette occasion, les raisons qui expliquent cette augmentation ainsi que les efforts réalisés pour maîtriser la charge nette, notamment par les recettes. Il rappelle que l'évolution du personnel est liée, depuis 2021, soit à une demande des communes (services mutualisés), soit à la création d'un nouveau service (CTG, redevance incitative, France Services), soit à une obligation réglementaire (assistantes des enfants en situation de handicap).

Monsieur ABADIA demande à Monsieur ALEGRET quelles seraient les études pour lesquelles, selon lui, il serait plus pertinent de mobiliser nos propres ressources plutôt que des ressources extérieures.

Monsieur ALEGRET n'a pas de réponse à cette question.

Madame CHA souligne que l'évolution du personnel de la communauté constitue un bon indicateur, démontrant que la 3CVA travaille et se développe. C'est donc une ressource et une richesse pour la collectivité plutôt qu'une charge.

Monsieur ABADIA ajoute que, s'il reste vigilant sur la maîtrise des dépenses de personnel, il ne négligera pas pour autant les réponses à apporter aux demandes des communes et des habitants.

Madame LECAUDEY rappelle les données chiffrées présentées en février dernier lors du débat d'orientations budgétaires, mettant en évidence que la charge nette des dépenses de personnel, par équivalent temps plein, avait été diminuée entre 2020 et 2024, ce qui démontre les efforts réalisés depuis 2020 pour optimiser la charge salariale de la collectivité. Madame LECAUDEY pense qu'il sera difficile de mobiliser les ressources propres de la collectivité sur de nouvelles missions d'ingénierie.

Monsieur ABADIA explique que dans les charges de personnel, il ne faut pas oublier les augmentations de charges qui sont imposées au niveau national. Ainsi, la hausse des cotisations retraite employeur (CNRACL) en 2025 représente 40 000€, soit un équivalent temps plein, auxquelles s'ajoutent les revalorisations du point d'indice de la fonction publique territoriale, etc.

Monsieur Bernard LARRE demande si les travaux de désamiantage de la toiture de l'école de Pouyastruc sont réellement nécessaires cette année. Est-ce que la rentrée de septembre ne pourra pas se faire si les travaux ne sont pas réalisés ? Ne faudrait-il pas clarifier les conventions de mise à disposition pour définir ce qui incombe à la commune propriétaire et ce qui incombe à la communauté de communes ?

Monsieur ABADIA répond que les travaux de désamiantage de la toiture de l'école de Pouyastruc sont demandés par l'Inspection académique suite à une commission de sécurité. L'assemblée communautaire pourrait certes attendre 2026 pour réaliser ces travaux, sans que cela n'empêche la rentrée de septembre 2025 de se faire. Toutefois, les travaux ont été présentés aux orientations budgétaires et le rapport d'expertise, annexé au rapport de présentation du conseil, démontre l'importance de réaliser les travaux rapidement. Enfin, il s'agit également d'un devoir et d'une responsabilité en tant qu'élus envers les familles et les enfants qui fréquentent l'école.

En ce qui concerne les conventions de mise à disposition entre les communes propriétaires et la 3CVA, Monsieur ABADIA rappelle qu'il avait proposé de revoir le fonctionnement entre la gestion du service scolaire et la gestion du bâtiment, dans le cadre du transfert de la compétence sur tout le territoire. Un modèle de convention avait même été présenté en commission locale d'évaluation des charges transférées. Le conseil communautaire ayant décidé de ne pas harmoniser la compétence scolaire sur tout le territoire, le 17 décembre dernier, il faut donc appliquer les statuts de la 3CVA tels qu'ils ont été définis en 2018. Monsieur ABADIA explique au conseil communautaire qu'il est prêt à ouvrir le chantier des conventions de mise à disposition des écoles, mais qu'il faut traiter aujourd'hui la question des travaux de l'école de Pouyastruc, c'est une question de sécurité pour les enfants.

Monsieur LABAT demande si ces travaux ne devraient pas plutôt être affectés en section de fonctionnement, puisque la convention de mise à disposition n'a pas été signée entre la commune et la 3CVA.

Monsieur ABADIA répond que la communauté de communes des coteaux de Pouyastruc a délibéré en 2013 pour autoriser le président à signer les PV de mise à disposition de biens à la suite du transfert de la compétence scolaire issue de la fusion de 2012. Monsieur ABADIA ne s'explique pas pourquoi ces conventions n'ont pas été signées depuis 2013. Il demande à Monsieur ALEGRET pourquoi ces conventions n'ont pas été signées ; ce dernier ne répond pas. La situation a été régularisée avec la commune de Pouyastruc, mais il faudrait faire de même avec toutes les écoles transférées à la 3CVA. Cette régularisation n'empêche pas de retravailler le contenu de la convention de mise à disposition afin de définir plus précisément les responsabilités de la commune et de la 3CVA.

Monsieur DATAS-TAPIE reconnaît la sincérité du budget proposé pour 2025. Mais il s'agit, pour lui, d'un budget contraint qui n'apaise pas car l'harmonisation de la compétence scolaire n'est pas aboutie et pose encore question au sein du conseil communautaire. Monsieur DATAS-TAPIE rappelle qu'il avait proposé, lors du débat d'orientations budgétaires, de travailler également sur les pistes d'économies dans les écoles. Il souhaiterait savoir si ce travail a pu avancer entre les commissions écoles et finances. Pour lui, il y a encore du travail à faire.

Madame POURTEAU demande ce que représente la proposition de dépense d'équipement du service technique pour 25 000€. Monsieur LACOSTE détaille les dépenses programmées et proposées par la commission travaux, soit l'achat d'un débroussaillier autoporté et d'un rabot désherbeur pour les surfaces lisses en sable et gravier (ex : cimetière).

Monsieur HAGARD remarque qu'il s'agit du dernier budget de la mandature et pour finir, en 6 ans, il a l'impression que la 3CVA n'a rien fait. Les délégués communautaires ont travaillé dans le cadre de la CLECT pour harmoniser la compétence scolaire, mais il n'y a jamais de terrain d'entente. Ne faudrait-il pas faire remonter au préfet que nous n'arrivons pas à travailler ensemble dans cette communauté de communes ?

Monsieur SEUBE réagit aux propos de Monsieur HAGARD. Les élus de Tournay n'ont jamais souhaité mettre des bâtons dans les roues de la 3CVA. Nous posons juste des questions et on a le droit de ne pas être d'accord. Monsieur SEUBE se dit gêné par les termes employés par certains délégués à l'encontre des élus de Tournay.

Monsieur LAFFARGUE souhaite ajouter que les charges à caractère général sont estimées à 1.4 M€, dont 817 000€ de « réserve » inscrits au compte 6188. Les charges réelles sont donc de 630 000€.

9. Budget primitif 2025 : ZA POUYASTRUC

Objet : Vote du budget primitif 2025 : Budget ZA POUYASTRUC

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2025, tel qu'annexé et en application des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 31 mars 2025

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses :	232 434.31€
Recettes :	232 434.31€

Fonctionnement

Dépenses :	174 746.88€
Recettes :	174 746.88€

10. Budget primitif 2025 : BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Objet : Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe ZAE TOURNAY

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2025, tel qu'annexé et en application des orientations budgétaires,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances du 31 mars 2025,**

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération et à l'unanimité,**

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

Investissement

Dépenses :	158 661.29€
Recettes :	158 661.29€

Fonctionnement

Dépenses :	428 399.39€
Recettes :	428 399.39€

11. Budget primitif 2025 : BUDGET ANNEXE OM

Objet : Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2025, tel qu'annexé et en application des orientations budgétaires,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances du 31 mars 2025,**

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération et à l'unanimité,**

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	181 796.39€
Recettes :	181 796.39€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 978 043.33€
Recettes :	1 978 043.33€

12. Transfert de crédits entre chapitres : budget principal 3CVA

Interruption de séance :

M. Cyrille LABAT, M. Laurent FOURCADE, M. Didier DUTHU, M. Claude CAZANAVE quittent l'assemblée.

Le Président compte 53 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget principal CCCVA

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget de la zone artisanale de Pouyastruc.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

13. Transfert de crédits entre chapitres : budget ZA Pouyastruc

Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget ZONE ARTISANALE POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget de la zone artisanale de Pouyastruc.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement.

14. Subventions aux associations 2025

Interruption de séance :

Mme CARRERE Angèle, M. LAPASSET Jean-Louis, Mme CHA Sabine, Mme BONNET Nathalie, M. BROUEILH Jean-Paul, M. SEUBE Pierre et Mme POURTEAU Thérèse quittent l'assemblée.

Le pouvoir de Rémi DUTHU n'est plus valable.

Le Président compte 46 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 53.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Vote : 44 POUR et 9 ABSTENTIONS

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique, en préambule de la décision, la définition de « délégué intéressé » qui a été rappelée par les services de la Préfecture. En application des textes en vigueur, un conseiller intéressé ne peut pas prendre part ni aux travaux préparatoires, ni à la discussion, ni au vote, au risque de rendre la décision du conseil communautaire entachée d'illégalité.

Madame ARNE demande pourquoi la commission « vie associative » n'a pas été réunie pour examiner les demandes de subventions et faire les propositions de répartition. Elle demande également pourquoi les membres de la commission n'a pas été avisés de cette décision.

Monsieur ABADIA explique qu'il a préparé seul les propositions de répartition des subventions aux associations. Il a ensuite présenté ses propositions en Bureau communautaire et a intégré les demandes et amendements qui lui ont été adressés par les vice-présidents et certains délégués communautaires. Cette décision de ne pas réunir la commission a été prise à la suite des problèmes rencontrés l'an dernier en termes de conflit d'intérêt et d'absence de neutralité.

Monsieur DATAS-TAPIE explique qu'il comprend la décision de Monsieur ABADIA qui va dans le sens de la neutralité et de l'absence de conflit d'intérêt. Il indique toutefois qu'il s'abstiendra de voter car, selon lui, la neutralité n'est pas respectée puisque l'époux de la vice-présidente présentant les propositions de subventions est vice-trésorier d'une association ayant sollicité une subvention.

Madame POURTEAU indique que la présidente de l'ADMR ne devrait pas même être associée à la répartition des subventions, puisqu'elle est intéressée.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes et les délégués intéressés sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à 44 POUR et 9 ABSTENTIONS,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux associations pour l'année 2025,
pour un montant total de 70 700€, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025
FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	
ADMR TOURNAY	7 500 €
ADMR POUYASTRUC	4 900 €
ACLCT - ASSOCIATION CULTURELLE LAÏQUE DU CANTON DE TOURNAY	11 000 €
ETHS CIDERAYRES	600 €
COUP DE POUCE	8 000 €
AMICALE ES RETRAITES DE POUYASTRUC	300 €
LIVRES EN BIGORRE	450 €
ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1 500 €
CLUB DE CHELLE-DEBAT	400 €
ENSEMBLE VOCAL DE BIGORRE	100 €
ASSOCIATION DE LA GYMNASIQUE DES COTEAUX DE L'ARRÊT	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ESTEOUS	150 €
ESCA - PÔLE JEUNE ENTENTE TOURNAY SPORTS	7 500 €
USCP - UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	7 500 €
TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1 000 €
TENNIS CLUB DE TOURNAY	1 000 €
FOOTBAL CLUB BORDAIS	3 000 €
JUDO CLUB DE BORDES	500 €
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150 €
TOURNAY HANDBALL ARROS COTEAUX	150€
KAMINEO	500€
OPERATIONS PARTICULIERES	
FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS	3 000 €
FESTIMOMES	1 000 €
FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE	1 000 €
SOC	300 €
GRANDIR ENSEMBLE (MAM PACHA MAMA)	300 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (ACLCT)	2000€
TOTAL ASSOCIATIONS CULTUELLES ET SPORTIVES	63 950 €

AMICALE DU PERSONNEL 3CVA	6 000 €
ADELFA (LUTTE ANTI GRÊLE)	750 €
TOTAL	70 700 €

PRECISE

Que ces crédits soient portés au budget 2025 de la collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente décision.

15. Taxes et produits irrécouvrables (admission de titres en non-valeur)

Interruption de séance :

Mme CARRERE Angèle, M. LAPASSET Jean-Louis, Mme CHA Sabine, Mme BONNET Nathalie, M. BROUEILH Jean-Paul, M. SEUBE Pierre et Mme POURTEAU Thérèse rejoignent l'assemblée.

Le pouvoir de Rémi DUTHU est de nouveau valable.

Le Président compte 53 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi deux demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant total de :

- 84.53€ au titre des impayés de cantines
- 217.45€ au titre des impayés de redevance incitative OM

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget principal (84.53€) et au budget annexe OM (217.45€). Un mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 de chaque budget.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 84.53 euros au budget principal, article 6541

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 217.45 euros au budget annexe OM, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les demandes de titres en non-valeur précitées ;

16. Fonds d'aide aux entreprises

Objet : Fonds d'aides aux entreprises

Vote : Unanimité

Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL propose au conseil communautaire de créer un fonds d'aides dédié aux entreprises pour les projets immobiliers, afin de conforter le développement économique et répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises du territoire dans l'accès aux financements publics.

Les finalités de ce fonds d'aides, détaillées dans le projet de règlement annexé au rapport de présentation, sont :

- **Créer un effet de levier** pour permettre aux entreprises d'accéder à des subventions publiques, régionales et européennes, en complément du prêt d'honneur attribué par Initiative Pyrénées ;
- **Soutenir la création d'emplois ;**
- Maintenir voire **conforter le développement économique** sur le territoire de la 3CVA.

Le fonds d'aides sera attribué aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir fait une demande de financement régional ou européen et/ou avoir sollicité un prêt d'honneur auprès d'Initiative Pyrénées ;
- Avoir son siège social sur le territoire de la 3CVA (entreprise en création ou existante) ;
- Présenter un projet d'au moins 10 000€ HT ;
- Présenter **un investissement personnel** prouvant leur engagement dans le projet ;
- Avoir obtenu **un prêt bancaire**, le cas échéant

Le fonds d'aides aux entreprises est doté pour 2025 d'une enveloppe de 25 000€, répartis sur les budgets des zones artisanales de Pouyastruc et de Tournay.

Les modalités d'attribution de ce fonds d'attractivité sont précisées dans le règlement ci-annexé.

Monsieur DATAS-TAPIE demande si le dépôt d'une demande de subvention est suffisant pour qu'une entreprise soit éligible au financement de la 3CVA. Il craint que certaines entreprises déposent des demandes de subventions alors qu'elles savent qu'elles ne sont pas éligibles. Par ailleurs, Monsieur DATAS-TAPIE demande pourquoi l'attribution des subventions aux entreprises ne relèverait pas d'une décision du conseil communautaire comme pour les associations.

Monsieur CAPEL répond à la première question de Monsieur DATAS-TAPIE. Le déclenchement de l'aide financière de la 3CVA est l'obtention d'un prêt d'honneur d'Initiative Pyrénées. L'objectif est vraiment de s'adosser aux dispositifs d'appui d'Initiative Pyrénées qui est notre premier partenaire du développement économique. En outre, pour que la demande de

subvention soit recevable auprès de la 3CVA, il faut, à minima, pouvoir démontrer la recevabilité de la demande au comité de programmation du GAL LEADER des Coteaux.

Madame LECAUDEY ajoute qu'Initiative Pyrénées est un véritable levier financier et une force de proposition pour le développement économique de notre territoire. D'où l'importance de consolider le partenariat avec Initiative Pyrénées par une contractualisation.

Monsieur CAPEL propose au conseil de modifier le règlement du fonds d'aide aux entreprises en ajoutant que la décision d'attribution de la subvention relèvera du conseil communautaire.

Monsieur NOGUES demande quel est le contact au GAL LEADER pour déposer une demande de subvention.

Monsieur CAPEL répond que les porteurs de projets peuvent s'adresser à la chargée de développement de la communauté de commune pour les accompagner dans leur démarche de demande de subvention auprès du GAL LEADER.

Monsieur ABADIA ajoute que la volonté, à travers cet outil financier, est de créer un levier pour nos entreprises, en application de notre compétence économique : être en appui du développement des entreprises de notre territoire et être plus attractif pour les entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur la 3CVA.

DELIBERATION

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement du fonds d'attractivité pour les entreprises, ci-annexé,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE

La création d'un fonds d'aides aux entreprises ;

APPROUVE

Les modalités d'attribution du fonds d'aides aux entreprises, telles que précisées dans le règlement ci-annexé ;

DIT

Que ces crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la zone artisanale de Pouyastruc pour un montant de 10 000€ et au budget annexe de la zone artisanale de Tournay pour un montant de 15 000€

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente décision.

17. Suppression du Fonds de concours Défense incendie

Objet : Suppression du Fonds de concours Défense incendie

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Le fonds de concours est doté d'une enveloppe annuelle de 25 000€ au budget communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, dans le prolongement des orientations budgétaires pour 2025, de supprimer le fonds de concours « Défense Incendie », compte tenu de l'équipement des communes membres et de la possibilité d'un financement de l'Etat à hauteur de 80% au titre de la DETR. Les projets ayant fait l'objet d'un engagement financier au titre du fonds de concours « Défense incendie » en conseil communautaire avant le 31/12/2024, seront financés sur les crédits du budget principal pour 2025, pour un montant total de 12 202€ : Peyriguère (6 643€) programmés en 2022, Tournay (2175€) et Ozon (3 384€) programmés en 2024.

DELIBERATION

VU l'article L5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération D91-2018 du conseil communautaire instituant un fonds de concours intercommunal Défense incendie ;

VU le budget primitif pour 2025 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La suppression du fonds de concours « Défense incendie » à compter de 2025 ;

DIT

Que les demandes en cours programmées et validées par le conseil communautaire, concernant les communes de Peyriguère (6643€), Tournay (2175€) et Ozon (3384€) seront financées sur le budget 2025 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents ;

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025

Les élus communautaires de la commune de Pouyastruc, concernés par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

DECIDE

L'attribution du Fonds de Concours de 25 000€ à la commune de Pouyastruc pour l'acquisition et l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents ;

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025

Monsieur PAILHAS, après le vote, réintègre la séance et remercie le conseil communautaire pour l'attribution du fond de concours pour la maison de santé de Pouyastruc. Il répond ensuite aux questions des délégués sur l'état d'avancement du projet. Le projet de santé a été adressé à l'agence régionale de santé pour validation. La commune a réalisé des supports de communication, notamment une page Facebook, afin de valoriser le territoire et attirer de nouveaux médecins sur le secteur. Mais aucune candidature n'a été reçue par la commune à ce jour.

Monsieur ABADIA ajoute que l'association Ambition Pyrénées, au travers du guichet unique HaPy Santé, a proposé à la 3CVA d'organiser la soirée de clôture de la formation des internes de médecine, le 14 mai 2025 sur le territoire. Il s'agit d'une belle occasion de mettre en place une opération séduction pour attirer de nouveaux médecins sur Pouyastruc et sur Tournay, tout en restant dans un budget contenu.

Madame BERTHIER invite les délégués communautaires à diffuser l'information et à « liker » la page FB de la commune de Pouyastruc consacrée à l'accueil des médecins.

19. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Adour Amont – mandat 2025-2031

Interruption de séance :

M. Michel PAILHAS, M. Christian ALEGRET, Mme Aline BERTHIER et M. Serge DEBAT rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 53 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Adour amont – mandat 2025-2031

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

L'Institution Adour porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. Ce document a pour objectif la gestion concertée de la ressource en eau et la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques. Il concerne un territoire de 4800km² sur 575 communes dont 253 dans les Hautes-Pyrénées.

La Commission locale de l'eau (CLE) pilote la mise en œuvre et la révision de ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin. Conformément à l'article L.201-4

18. Fonds de concours intercommunal – Maison de Santé de Pouyastruc

Interruption de séance :

M. Michel PAILHAS, M. Christian ALEGRET, Mme Aline BERTHIER et M. Serge DEBAT quittent l'assemblée.

Le Président compte 49 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 57.

Objet : Fonds de concours intercommunal – Maison de Santé de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes est sollicitée par la commune de Pouyastruc pour l'acquisition et l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 285 000€ HT. L'Etat et le Département ont assuré un soutien financier à hauteur de 70%, soit 130 000€ au titre de la DETR et 57000€ au titre de l'appel à projet départemental.

La commune de Pouyastruc sollicite un fonds de concours intercommunal en complément, l'autofinancement étant estimé à 98 000€.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles.

Monsieur le Président rappelle qu'un fonds de concours a été attribué à la commune de Tournay en 2019 pour la construction du pôle santé de l'Arros. Il propose d'attribuer à la commune de Pouyastruc un fonds de concours pour l'acquisition et l'aménagement de la maison de santé pour un montant total de 25 000€, représentant 8% du coût total de l'opération.

Monsieur DATAS-TAPIE demande où en sont les démarches pour trouver des médecins à la maison de santé de Pouyastruc.

Monsieur ABADIA répond que plusieurs pistes sont à l'étude, notamment la collaboration avec le docteur Quentin de Tournay.

DELIBERATION

VU l'article L5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU le budget primitif pour 2025 ;

VU la demande de fonds de concours de la Commune de Pouyastruc ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

manifestation, organisée par Ambition Pyrénées dans le cadre du guichet départemental HaPy Santé, rassemblera une centaine de professionnels de santé et vise à promouvoir le territoire de la 3CVA. Il s'agit bien d'une opération de séduction pour la 3CVA, qui prendra en charge la réception (buffet dinatoire et animation) pour un budget d'environ 2000€. L'enjeu est de faire connaître notre territoire et ses ressources aux futurs professionnels de santé, afin de leur donner l'envie de venir s'y installer.

En matière de ressources humaines, Monsieur ABADIA informe de l'arrivée de la coordinatrice de la CTG, Mme Marie Saëlsins Paya, à compter du 10 juin 2025.

Enfin, Mme MANSE, responsable des ressources humaines sera absente pour congé de maternité à partir de la fin de l'été jusqu'en janvier 2026. Une offre a été publiée pour son remplacement, mais le président étudie également la possibilité d'un remplacement en interne par la conseillère France Services en complément de ses fonctions à l'EFS. Si cette solution était retenue, les activités seraient resserrées autour des tâches indispensables pour le fonctionnement de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Le Premier Vice-Président
Pointe à 5

Le secrétaire de séance



Cédric ABADIA

Nicolas DATAS-TAPIE

Jacques FOURCADE

du code de l'environnement, elle est composée de trois collèges représentant les élus du territoire (collège 1), les usagers (collège 2) et les services de l'Etat (collège 3). Cet article fixe également les effectifs entre collèges : le collège 1 doit comprendre a minima 50% de l'effectif de la CLE, le collège 2 a minima 25% et le collège 3 au maximum 25%.

La composition actuelle de la CLE Adour amont est fixée par arrêté du 28 juin 2019, modifié par arrêté du 19 octobre 2021. Elle compte 64 sièges et la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros y dispose d'un siège.

Conformément à l'article R.212-31 au code de l'environnement, au terme des 6 années de mandat, la CLE doit être renouvelée en juin 2025. Il convient de ce fait d'ajuster sa composition si nécessaire et de procéder à la nouveau à la désignation des élus du collège n°1.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Communauté de communes est sollicitée par l'Institution Adour pour connaître notre volonté de continuer à siéger à la CLE.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de poursuivre l'engagement la Communauté de communes au sein de la CLE, compte-tenu des enjeux liés à la révision du SAGE (petit cycle de l'eau, urbanisme, gouvernance, usages agricoles...).

Monsieur DATAS-TAPIE, représentant de la 3CVA depuis 2021, a manifesté son souhait de ne pas se représenter pour siéger à la CLE.

Monsieur le Président propose de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes à la CLE. Monsieur LACOSTE est candidat.

DELIBERATION

Vu l'article L.201-4 du code de l'environnement précisant la composition de la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 portant composition de la CLE Adour amont ;

Vu le courrier de l'Institution Adour, en date du 16/03/2025, portant sur le renouvellement de la CLE Adour amont en juin 2025,

Considérant le souhait de Monsieur DATAS-TAPIE de ne pas renouveler son mandat de représentant de la 3CVA à la CLE Adour amont pour la période 2025-2031 ;

Considérant la candidature de Monsieur LACOSTE pour représenter la 3CVA à la CLE Adour amont à compter de 2025 ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition du Bureau Communautaire,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE

De désigner Monsieur Pierre LACOSTE, pour représenter la communauté de communes au sein du collège n°1 de la Commission Locale de l'Eau Adour amont pour la période 2025-2031

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente décision.

Questions et informations diverses

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire du versement de la subvention LEADER pour le groupe scolaire de Dours, soit environ 100 000€ attendus depuis 2019.

Il informe également de la signature de l'achat du terrain de la chaudronnerie à Tournay qui s'est déroulée le 8 avril dernier sous la forme d'un acte en la forme administrative.

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire de l'organisation de la soirée de clôture de la formation des internes de médecine, qui se déroulera le 14 mai 2025 à la Guinguette du lac. Cette